



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Versailles, le - 6 MAI 2026

Service santé et protection animales,
environnement et abattoirs,

Tél. : 01 39 49 77 70

Mél. : ddpp@yvelines.gouv.fr

Réf : 2026- 2883 - V5

NOTE À L'ATTENTION DE MMES ET MM. LES MAIRES
DES ZONES À RISQUE PARTICULIER VIS-À-VIS DE
L'INFLUENZA AVIAIRE

BENNECOURT, BONNIÈRES SUR SEINE, FRENEUSE,
GOMMECOURT, GUERNES, MÉRICOURT, MOISSON,
MOUSSEUX SUR SEINE, ROLLEBOISE

Objet : Abaissement du niveau de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène

Face à l'évolution des cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans la faune sauvage et dans les exploitations d'élevage, la France est placée en risque **modéré** depuis le 27 avril 2026 (Arrêté du 21 avril 2026 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène).

Cet abaissement du niveau de risque au regard de l'IAHP lève l'obligation de claustration ou de mise sous filet des volailles sauf dans les zones à risque particulier (ZRP) où cette obligation perdure en raison du risque plus important de contamination par l'avifaune.

Pour les Yvelines, neuf communes sont concernées par les ZRP (Bennecourt, Bonnières sur Seine, Freneuse, Gommecourt, Guernes, Méricourt, Moisson, Mousseux sur Seine, Rolleboise).

Votre commune étant incluse dans une ZRP, les mesures qui s'appliquent sont les suivantes :

- mise à l'abri des volailles et des oiseaux captifs détenus dans les établissements commerciaux,
- claustration ou protection par des filets des volailles et des oiseaux captifs détenus dans les établissements non commerciaux (basse-cour, élevage d'agrément),

143 , boulevard de la Reine – CS 33535 - 78035 VERSAILLES CEDEX

Pour toute information, consultez aussi www.dgccrf.bercy.gouv.fr ou www.agriculture.gouv.fr ou www.yvelines.gouv.fr ou 3939 Allô Service Public (Appel depuis la France métropolitaine : service gratuit, coût de l'appel selon opérateur).

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-dessus.

- interdiction des rassemblements d'oiseaux,

- pour le transport et le lâcher de gibier à plumes, autorisation sous conditions :

Si vous êtes sollicité(e) sur ces autorisations concernant des activités cynégétiques, je vous remercie d'orienter les demandeurs vers la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Même si aucun professionnel de l'aviculture n'est déclaré sur votre commune, des basses-cours familiales ou des éleveurs amateurs peuvent cependant être présents et concernés.

Le maintien d'une surveillance quotidienne et de la plus stricte application des mesures de biosécurité sont attendus de tous les acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux et des chasseurs.

L'information des professionnels (éleveurs de volailles, vétérinaires, chasseurs, etc..) est effectuée par la DDPP ou ses relais.

Pour mémoire, la consommation de viande de volailles ou de gibier à plumes, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Toute information complémentaire peut être obtenue en contactant la DDPP, soit par messagerie (ddpp@yvelines.gouv.fr), soit par téléphone (01 39 49 77 70).

P/Le directeur départemental
de la protection des populations des Yvelines
Le directeur départemental adjoint

Yacine BACHA